

Accord de Charente-Maritime

BARÈME DE COTISATION PRÉVOYANCE - ENTREPRISE



Barème de cotisations Prévoyance à compter du 01/04/2024

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Cotisations Prévoyance des garanties

■ Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B)

Garanties	Total	Employeur	Salarié
Capital décès	0,21 %	0,21 %	-
Majoration enfant	0,03%	0,03 %	-
Total Décès	0,24 %	0,24%	-
Majoration indemnité journalière complémentaire (hors mensualisation)	0,72 %	-	0,72 %
Mensualisation légale ⁽¹⁾ (y compris assurances des charges patronales: 0,15 %)	0,66 %	0,66 %	-
Total incapacité temporaire de travail	1,38 %	0,66 %	0,72 %
Invalidité Catégorie 2 ou 3	0,32 %	0,24 %	0,08 %
Incapacité permanente professionnelle (IPP) pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %	0,05 %	0,05 %	-
Total incapacité permanente de travail	0,37 %	0,29 %	0,08 %
Total des cotisations	1,99 %	1,19 %	0,80 %

(1) Financée intégralement par l'employeur (non soumise à CSG, CRDS et forfait social).



Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagricar.com/>